

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : 8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT
OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN

- Total :** 56 L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le sept avril, s'est assemblé au Centre Educatif et Culturel (CEC) sis rue Marc Sangnier à Yerres, (91330) sous la Présidence de François DUROVRAY
- Présents :** 36 Eric ADAM ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Valérie DOLLFUS ; François DUROVRAY ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Laurent ROUSSET ; Karim SELLAMI
- Représentés :** 16 Damien ALLOUCH représenté par Romain COLAS ; Monique BAILLOT représentée par Colette KOEBERLE ; Thierry BATTESTI représenté par Faten HIDRI ; Faten BENAHMED représentée par Thomas CHAZAL ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Sylvie DONCARLI représentée par Régis PHILIPPE ; Nicolas DUPONT -AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Marie Hélène EUVRARD représentée par Jérôme MEUNIER ; Bruno GALLIER représenté par Valérie RAGOT ; Fabrice GAUDUFFE représenté par Jean-Claude LE ROUX ; Joël GRUERE représenté par Christina PEDRI ; Sandrine LAMIRE représentée par Eric ADAM ; Klerwi LANDRAU représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Aly SALL représenté par Valérie DOLLFUS .
- Absents :** 4 Gabin ABENA ; Dominique DEVERNOIS ; Benjamin DONEKOGLU ; Fouad SARI

2023-027

SECRETAIRE DE SEANCE
Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le : **20 AVR. 2023**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION

2023-027	CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine instaurant notamment les nouveaux Contrats de ville

VU le Règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur ;

VU la délibération de la Communauté d'agglomération du Val de Seine n°15 11 04 du 26 novembre 2015 qui approuve le protocole de préfiguration de ses projets de renouvellement urbain d'intérêt régional (PRIR) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 4 juillet 2016 n° 2016-096 qui approuve le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain d'intérêt national (PRIN) du Val d'Yerres ;

VU les avis du Comité d'engagement de l'ANRU en date du 29 mai 2017, du 10 décembre 2020, du 21 juin 2021 et 28 novembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 n° 2019-083 qui approuve la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de l'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2022 n° 2022-053 qui approuve l'avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain portant sur le PRIN « La Plaine » à Epinay-sous-Sénart

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre les orientations urbaines stratégiques et les projets urbains définis pour des opérations de renouvellement urbain ambitieuses et opérantes sur l'ensemble du territoire communautaire,

CONSIDERANT les études menées dans le cadre des protocoles de préfiguration ayant permis de définir des projets urbains à conventionner avec l'ANRU, garantissant leur réalisation sur la durée du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),

CONSIDERANT les comités d'engagement ayant conduit l'ANRU et ses partenaires à retenir les montants plafonds de concours financiers pour le PRIR « La Prairie de l'Oly » à Montgeron et Vigneux-sur-Seine, le PRIR « La Croix Blanche » à Vigneux-sur-Seine et le PRIN « La Plaine » à Epinay-sous-Sénart,

CONSIDERANT les modifications de projet intervenues depuis la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 qui approuve la convention pluriannuelle de renouvellement urbain,

CONSIDERANT que les évolutions du projet de la « Prairie de l'Oly » ont été validées par les partenaires, avec pour conséquence la redistribution des subventions ANRU destinées aux commerces vers l'opération d'aménagement,

CONSIDERANT qu'il convient de faire à nouveau valider le projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain par le Conseil communautaire pour prendre en compte ces modifications,

CONSIDERANT que le PRIN « Les Hautes Mardelles » à Brunoy, suite à la mission d'appui de l'ANRU, doit faire l'objet d'un nouveau passage en comité d'engagement pour valider la modification du projet et le concours financier de l'ANRU,

CONSIDERANT qu'à la suite de la réception de l'avis du comité d'engagement de l'ANRU, le PRIN « Les Hautes Mardelles » à Brunoy devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention,

CONSIDERANT que la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine portent donc sur le PRIR « La Prairie de l'Oly » à Montgeron et Vigneux-sur-Seine, le PRIR « La Croix Blanche » à Vigneux-sur-Seine et le PRIN « La Plaine » à Epinay-sous-Sénart,

CONSIDERANT le projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, et ses annexes,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Politique de la ville et renouvellement urbain, prévention spécialisée, santé et prévention de la délinquance entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, et ses annexes.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec l'ANRU et les différents partenaires concernés, ladite convention pluriannuelle de renouvellement urbain et tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toute demande de subventions afférentes auprès de l'Etat, l'ANRU, la Banque des Territoires, du Conseil Départemental de l'Essonne, de la Région Ile-de-France, des bailleurs sociaux, et de tout partenaire financeur susceptible d'être sollicité dans le cadre de la présente convention.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec l'ANRU et les différents partenaires concernés, la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à engager la mise en œuvre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Par extrait conforme,

François DUROVRAY

Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne